



**KPMG AUDIT IS**

Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**

61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex  
France

# Nexity

## Rapports des Commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital

Assemblée générale du 19 mai 2021

Résolutions n°20 et 21

Nexity

19, rue de Vienne

TSA 50029

75801 Paris Cedex 08

*Ce rapport contient 3 pages*

## **Nexity**

Siège social : 19, rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 Paris Cedex 08

### **Rapports des Commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital**

Assemblée générale du 19 mai 2021 - Résolutions n°20 et 21

A l'assemblée générale de la société NEXITY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nexity S.A. (ci-après « la Société ») et en exécution des missions prévues le code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### **1 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (20<sup>ème</sup> résolution)**

En exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

## **2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (21<sup>ème</sup> résolution)**

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce (ensemble avec la Société, ci-après les « Entités liées »), et/ou des mandataires sociaux éligibles (ou certains d'entre eux) des Entités liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées ne pourra excéder 1% du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant rappelé que les mandataires sociaux de la Société ne pourront se voir attribuer plus de 60.000 actions chacun en vertu de la présente résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de l'émission d'actions attribuées gratuitement sera autonome et distinct des plafonds visés à la trente-troisième résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2020.

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 14 mois à compter du jour de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

*Nexity*  
*Rapports des Commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, sous réserve de l'obtention et de la vérification du contenu du rapport du Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 28 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Signature  
numérique de  
Francois Plat  
Date :  
2021.04.28  
09:58:16 +02'00'

François Plat

*Associé*

MAZARS

Claire  
GUEYDAN  
2021.04.28  
14:13:06  
+02'00'

Claire Gueydan-O'Quin

*Associée*

Michel Barbet-Massin

*Associé*